



► Note de l'OIT

Avril 2022

► L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

Synthèse

- Les efforts accrus menés ces dernières décennies pour éliminer le travail des enfants ont abouti à des résultats remarquables. Cependant, les avancées enregistrées dans ce domaine à l'échelle mondiale ont stagné pour la première fois depuis vingt ans. En l'absence de mesures d'atténuation de ce phénomène, la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 risque de pousser des millions d'enfants supplémentaires à travailler. Aujourd'hui plus que jamais, les entreprises – nationales et multinationales, petites, moyennes et grandes – ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre le travail des enfants et ses causes profondes.
- En mettant l'accent sur les recommandations pertinentes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN), la présente note d'orientation vise à promouvoir des stratégies et des mesures plus complètes pouvant être adoptées par des entreprises actives dans le monde entier dans le cadre d'une démarche globale d'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes.
- Dans les politiques et engagements des entreprises pour combattre et éliminer le travail des enfants, il est souvent fait référence aux normes internationales du travail établies par l'Organisation internationale du Travail, et plus particulièrement à la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui appelle l'ensemble des acteurs à contribuer à la réalisation de la liberté d'association et du droit de négociation collective, de la non-discrimination et à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé.
- La Déclaration sur les EMN renforce cette action de l'ensemble des acteurs visant à réaliser ces principes et droits fondamentaux au travail en fournissant aux gouvernements et aux entreprises des orientations pour concrétiser plus largement la notion de travail décent¹ – une nécessité pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants.

1. Contexte

Depuis de nombreuses années, la communauté internationale se mobilise afin d'abolir le travail des enfants. On entend par travail des enfants tout travail qui prive ces derniers de

leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental.

Au sein de l'OIT, les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs ont établi des normes internationales relatives au travail des enfants, en

¹ Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes. Au cours de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2015, le travail décent et les quatre piliers de l'agenda pour le travail décent – création d'emploi, protection sociale, droits au travail et dialogue social – sont devenus des éléments centraux du Programme de développement durable pour 2030.

► Note de l'OIT

L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

particulier les conventions n^{os} 138 et 182. Ces deux conventions font partie des huit conventions fondamentales de l'OIT figurant dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. Cette Déclaration crée l'obligation pour les États membres de l'OIT de respecter et de promouvoir les principes et droits au travail dans quatre domaines, qu'ils aient ou non ratifié les conventions fondamentales correspondantes².



En 2020, la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants est devenue la première convention de l'OIT ratifiée par l'ensemble des États membres.

De nombreux pays ont déjà mis en place des stratégies nationales pour éliminer le travail des enfants. Avec l'adoption des Objectifs de développement durable (ODD) et du Programme 2030 des Nations Unies, la communauté internationale s'est fixé pour objectif de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes à l'horizon 2025.

En dépit de cet engagement fort, le pourcentage d'enfants qui travaillent et qui exercent un travail dangereux est resté inchangé depuis 2016. Le nombre de ces enfants a quant à lui augmenté pour atteindre 8,9 millions, parmi lesquels 6,5 millions exercent un travail dangereux. Pire encore, les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 sur les enfants et leurs familles menacent de compromettre les avancées vers une élimination du travail des enfants à l'échelle mondiale. Des projections de l'Alliance 8.7 montrent que 9 millions d'enfants supplémentaires risquent d'être contraints de travailler d'ici fin 2022, à l'échelle de la planète. Un modèle de simulation montre que ce nombre pourrait atteindre 46 millions en l'absence d'une protection sociale essentielle.

² Voir la page <https://www.ilo.org/declaration/lang-fr/index.htm> sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 et les conventions qui sous-tendent cette déclaration.

La **Convention (n° 138) sur l'âge minimum** et la **Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants** constituent les deux piliers juridiques de la lutte contre le travail des enfants à l'échelle mondiale.

Convention n° 138

Exige des États qu'ils s'engagent à mettre en œuvre des politiques nationales pour abolir le travail des enfants et à fixer un âge minimum d'admission à l'emploi. Cet âge minimum ne peut être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et, de manière générale, ne peut être inférieur à 15 ans. Tout membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées peut, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de 14 ans. Tous les pays ont la possibilité de fixer l'âge minimum à 12 ans pour les «travaux légers». L'âge minimum pour effectuer des travaux dangereux est fixé à 18 ans pour tous les pays.

La Recommandation n° 146, qui accompagne la Convention n° 138, souligne que les politiques nationales doivent prévoir des mesures pour lutter contre la pauvreté et offrir des emplois décents aux adultes afin que les parents n'aient pas à recourir au travail des enfants.

Convention n° 182

Invite les gouvernements à prendre des mesures urgentes et immédiates concernant les pires formes de travail effectué par des enfants de moins de 18 ans, à savoir:

- *Toutes les formes d'esclavage, telles que la traite des enfants, la servitude pour dettes ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;*
- *L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;*
- *L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants;*
- *Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.*

La Recommandation n° 190, qui l'accompagne, propose diverses mesures à mettre en œuvre pour éliminer efficacement les pires formes de travail des enfants.

► Note de l'OIT

L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

Cible 8.7 des ODD:

Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.



Par leurs activités, leurs relations commerciales, leurs chaînes d'approvisionnement, leurs initiatives et leurs efforts de sensibilisation, les entreprises (nationales et multinationales, petites, moyennes et grandes) sont des partenaires essentiels pour atteindre l'objectif d'un emploi décent pour tous, et l'élimination effective du travail des enfants. Le Programme 2030 souligne l'importance des partenariats et le rôle central joué par le secteur privé pour atteindre les ODD et les cibles qui leur sont associées. Conformément à leur responsabilité de respecter les droits de l'homme, telle que définie par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et dans la [Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale \(Déclaration sur les EMN\)](#), de plus en plus d'entreprises mettent en œuvre une procédure de diligence raisonnable pour identifier les incidences réelles et potentielles de leurs activités sur les droits de l'homme, prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient. Cependant, de nombreuses difficultés demeurent pour prévenir le travail des enfants et concrétiser son abolition.

La Déclaration sur les EMN est le seul instrument de l'OIT qui donne des orientations explicites aux entreprises. Reposant pour l'essentiel sur les principes énoncés dans les conventions et recommandations internationales du travail,



L'**Alliance 8.7** est un partenariat mondial inclusif qui s'engage à atteindre la cible 8.7 des Objectifs de développement durable. Les partenaires de l'Alliance 8.7 comprennent des pays, des organisations internationales et régionales, des organisations de travailleurs et d'employeurs, des entreprises (membres de la Plateforme sur le travail des enfants et du Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé et la traite des êtres humains), des organisations de la société civile, des institutions universitaires et autres acteurs et réseaux concernés.

Les partenaires de l'Alliance 8.7 sont encouragés à rejoindre un ou plusieurs Groupes d'action liés à leur domaine de compétence ou à leur domaine d'intérêt. Les Groupes d'action traitent les priorités thématiques de l'Alliance 8.7 et rassemblent des organisations et des initiatives qui travaillent dans ces domaines afin d'optimiser leur impact.

En juin 2021, la semaine d'action contre le travail des enfants a été l'occasion de présenter les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Promesses d'action pour 2021, Année internationale de l'élimination du travail des enfants. Ces promesses ont été faites par des acteurs du monde entier, y compris par des organisations d'employeurs et des entreprises multinationales. Elles sont accessibles [ici](#) et certaines seront mises en avant dans cette note.

Le Groupe d'action sur les chaînes d'approvisionnement, un des quatre groupes de l'Alliance 8.7, a été créé pour servir de plateforme de liaison entre les gouvernements, les entreprises, les syndicats et d'autres acteurs afin de soutenir des plans et des initiatives ayant une dimension mondiale et systémique dans le domaine des chaînes d'approvisionnement. Il a pour objectif, entre autres, d'améliorer la coopération pour renforcer les capacités et mettre au point les outils qui permettront une abolition effective du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

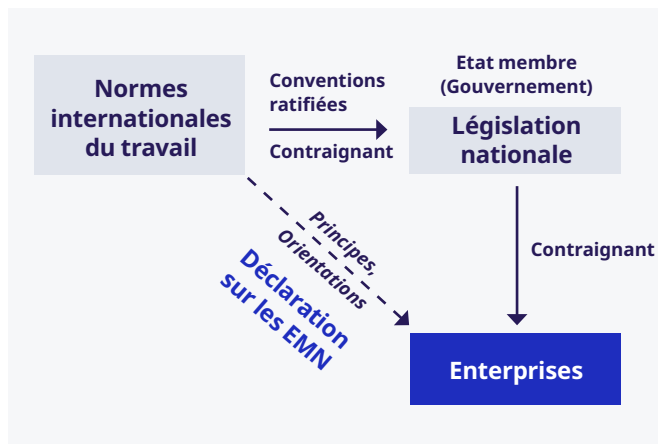
L'OIT fait actuellement office de secrétariat pour l'Alliance 8.7.

► Note de l'OIT

L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

les principes de la Déclaration sur les EMN s'adressent aux gouvernements des pays du siège et des pays d'accueil des entreprises multinationales, aux organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'aux entreprises (nationales et multinationales), dans le but de renforcer les effets positifs sur le plan social et du travail des activités et de la gouvernance des entreprises multinationales afin de concrétiser le travail décent pour tous (ODD 8)³. La figure 1 ci-dessous montre comment la Déclaration sur les EMN fournit des principes et orientations ancrés dans les normes internationales du travail, et s'adressant directement aux entreprises.

► **Figure 1: Les normes internationales du travail et leur application aux entreprises**



La Déclaration sur les EMN propose une approche globale fondée sur les différentes composantes de l'Agenda du travail décent, dans le but de maximiser la contribution positive des entreprises au développement, d'atteindre l'objectif d'un travail décent pour tous, et d'atténuer et résoudre les difficultés que les diverses opérations des entreprises peuvent soulever. La présente note souligne la pertinence des recommandations de la Déclaration sur les EMN pour permettre aux entreprises, par le biais de leurs activités – y compris dans le cadre de leurs relations commerciales – de contribuer à l'élimination du travail des enfants et en traiter les causes profondes.

Fondée sur les différentes composantes de l'Agenda du travail décent, l'approche de la Déclaration sur les EMN permet d'aborder l'élimination du travail des enfants de manière globale et donne des indications pour traiter ses causes profondes.

2. Le travail des enfants: données factuelles et évolutions récentes

L'élimination effective du travail des enfants a connu des avancées majeures. Plusieurs décennies d'efforts concertés ont abouti à une diminution effective du nombre d'enfants qui travaillent. Toutefois, selon les estimations de l'OIT, un grand nombre d'enfants continuent d'être victimes des pires formes d'exploitation.

Le travail des enfants dans le monde. Selon les estimations de l'OIT et de l'UNICEF, 160 millions d'enfants travaillaient encore dans le monde en 2020⁴. Bien que le pourcentage d'enfants qui travaillent reste stable depuis 2016, des progrès ont été réalisés dans les régions Asie Pacifique et Amérique latine et Caraïbes. En Afrique subsaharienne, en revanche, le pourcentage et le nombre d'enfants astreints au travail ont tous deux augmenté depuis 2012, et la région compte désormais plus d'enfants astreints au travail que le reste du monde. L'Afrique sub-saharienne a la plus forte prévalence d'enfants astreints au travail au monde (23,9 pour cent), suivie par les régions Afrique du Nord et Asie occidentale (7,8 pour cent), Asie de l'Est et du Sud-Est (6,2 pour cent), Amérique latine et Caraïbes (6 pour cent), Asie centrale et méridionale (5,5 pour cent) et Europe et Amérique du Nord (2,3 pour cent). Malgré les efforts des gouvernements nationaux, l'Afrique subsaharienne a été l'une des régions les plus touchées par les crises et les situations de fragilité des États, deux phénomènes qui contribuent au risque de travail des enfants. Le sous-développement, la pauvreté, les inégalités, l'informalité, une faible niveau de couverture sociale, l'exclusion de l'éducation, la croissance démographique et le manque d'intégration dans l'économie mondiale sont des facteurs supplémentaires qui expliquent pourquoi, selon les estimations régionales⁵, le travail des enfants a augmenté en Afrique subsaharienne depuis 2012.

L'agriculture regroupe 70 pour cent des cas de travail des enfants dans le monde, ce qui représente 112 millions d'enfants. Pour le reste, le secteur industriel, le secteur des services et le travail domestique représentent respectivement 10,3 pour cent, 15,2 pour cent et 4,5 pour cent des cas.

Parmi tous ces enfants astreints au travail, 55,8 pour cent sont âgés de 5 à 11 ans, 22,2 pour cent sont âgés de 12 à 14 ans et 21,9 pour cent ont entre 15 et 17 ans. Deux enfants sur cinq qui effectuent des travaux dangereux appartiennent à la tranche d'âge la plus jeune.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque région, les cinq secteurs exportateurs dans lesquels le risque de travail des enfants est le plus élevé. Il distingue les contributions

3 Adoptée par le Conseil d'administration de l'OIT en 1977, la Déclaration a été modifiée à plusieurs reprises. Sa révision la plus récente date de 2017 et tient compte des nouvelles réalités économiques ainsi que des nouveaux instruments et programmes adoptés depuis la dernière mise à jour en 2006, notamment les nouvelles normes internationales du travail adoptées par la Conférence internationale du travail, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies adoptés en 2011 par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4 OIT et UNICEF, [Travail des enfants – Estimations mondiales 2020, tendances et le chemin à suivre](#), 2021.

5 OIT, [Estimations mondiales du travail des enfants et de l'esclavage moderne de 2017 – Fiche d'information régionale pour l'Afrique](#), 2017.

directes – c'est-à-dire au stade final de la production – et les contributions indirectes – c'est-à-dire au niveau des intrants, en amont dans la chaîne d'approvisionnement. Dans

différentes régions du monde, les cinq principaux secteurs d'exportation qui présentent un risque de travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement sont les suivants⁶:

Régions	Contributions directes <i>Production de biens et de services destinés à l'exportation</i>	Contributions indirectes <i>Production d'intrants dans d'autres secteurs situés en amont dans la chaîne d'approvisionnement</i>
Afrique subsaharienne	Agriculture Vente en gros et au détail Transport et stockage Textiles et habillement Produits alimentaires	Produits alimentaires Industrie minière non-énergétique Métaux de base Transport et stockage Vente en gros et au détail
Asie orientale et du Sud-Est	Agriculture Textiles et habillement Vente en gros et au détail Industrie minière, énergie Transport et stockage	Produits alimentaires Textiles et habillement Bois Industrie minière, énergie TIC et électronique
Asie centrale et méridionale	Textiles et habillement Agriculture Vente en gros et au détail Transport et stockage Produits alimentaires	Textiles et habillement Produits alimentaires Vente en gros et au détail Transport et stockage Autres services aux entreprises
Asie occidentale et Afrique de l'ouest	Agriculture Vente en gros et au détail Transport et stockage Exploitation minière, énergie Hébergement et restauration	Produits alimentaires Exploitation minière, énergie Textiles et habillement Vente en gros et au détail Agriculture
Amérique latine et Caraïbes	Agriculture Vente en gros et au détail Hébergement et restauration Transport et stockage Textiles et habillement	Produits alimentaires Véhicules à moteur Produits chimiques Métaux de base Textiles et habillement

Des violations des droits de l'homme – y compris le travail des enfants – continuent d'exister dans de nombreux secteurs économiques. Dans un rapport publié en 2019⁷, l'Alliance 8.7 indique que si un enfant astreint au travail des enfants est beaucoup plus susceptible d'être impliqué dans la production pour l'économie nationale, il existe un risque non négligeable que cet enfant contribue à la production de produits faisant partie des chaînes d'approvisionnement mondiales. D'une région à l'autre, entre 28 pour cent et 43 pour cent du travail des enfants estimé contribue indirectement aux exportations, en amont de la chaîne d'approvisionnement (comme dans l'extraction de matières premières ou l'agriculture).

Le travail des enfants et la pandémie de COVID 19. Dans les pays en développement en particulier, des millions de personnes vulnérables ont été doublement victimes de la pandémie de COVID 19. En plus de la crise de santé publique, les bouleversements économiques et sociaux engendrés ont mis en péril les moyens de subsistance et les conditions de vie à long terme de millions de personnes. Les pertes d'emplois et le chômage qui ont résulté des mesures prises pour ralentir la propagation du virus ont eu une incidence sur les moyens de subsistance d'un nombre encore plus grand de familles, laissant nombre de personnes dans la pauvreté, voire l'extrême pauvreté. Ces vulnérabilités ont été exacerbées par les fermetures d'écoles et par l'insuffisance des systèmes de protection sociale, voire l'absence totale de tels systèmes. Dans le cadre de la réponse à la crise, l'OIT a rappelé que les normes internationales du travail devaient former le cadre d'orientation des interventions à toutes les étapes du processus et a appelé à des mesures portant sur quatre axes essentiels: stimuler l'emploi, soutenir les entreprises, les emplois et les revenus, protéger les travailleurs sur leur lieu de travail et recourir au dialogue social pour trouver des solutions.

3. Quelles sont les causes profondes majeures du travail des enfants?

Des lacunes dans la législation et l'application de la loi. Les lacunes dans la législation et l'application de la loi sont au cœur des causes profondes du travail des enfants. Ces éléments ont trait au devoir des États de protéger les travailleurs sur leur territoire par l'élaboration et l'application de lois pertinentes ainsi que par la mise en place d'un cadre visant à promouvoir la responsabilité sociale et une conduite responsable des entreprises.

L'économie informelle. On note que les taux les plus élevés de travail des enfants sont enregistrés dans les entreprises de l'économie informelle, qui opèrent la plupart du temps en dehors des régimes de protection sociale et des lois nationales régissant la santé et la sécurité au travail. La plupart

des travailleurs du secteur informel sont très vulnérables et confrontés à des conditions de travail inadéquates. Leurs libertés syndicales et droit de négociation collective ne sont pas reconnus, ce qui a pour effet d'accroître le risque de travail des enfants, y compris sous ses formes les plus dangereuses.

L'absence de liberté syndicale et de négociations collectives. La liberté syndicale est un droit qui conditionne l'exercice d'autres droits de l'homme et des travailleurs, comme l'absence de travail forcé et de travail des enfants. Lorsque les travailleurs n'ont pas les moyens de s'organiser et de négocier collectivement, ils ne peuvent ni obtenir une amélioration des droits au travail, ni participer à la surveillance des conditions de travail. Le risque de travail forcé et de travail des enfants reste donc particulièrement élevé dans les communautés où des obstacles juridiques et pratiques empêchent les travailleurs d'exercer ces droits.

La pauvreté et une protection sociale insuffisante. Il existe de nombreuses preuves du lien étroit entre pauvreté des ménages et travail des enfants. Les deux tiers des enfants astreints au travail exercent une activité familiale non rémunérée. Des estimations récentes montrent qu'une augmentation d'un point du pourcentage de la pauvreté entraîne une augmentation d'au moins 0,7 point du pourcentage d'enfants astreints au travail⁸. Le travail des enfants lui-même perpétue la pauvreté de génération en génération, empêchant les enfants d'aller à l'école et limitant leurs possibilités de promotion sociale. Bien que le niveau de revenu du ménage soit un critère déterminant pour évaluer le risque de travail des enfants, d'autres facteurs jouent également un rôle important. Les crises de toutes sortes, les variations de revenu, les problèmes de santé ainsi que les catastrophes naturelles et les conflits armés augmentent le risque de travail des enfants. Dans ces situations, en l'absence d'une protection sociale adéquate, un grand nombre d'enfants se tournent vers des formes de travail illicite et clandestin, comme la prostitution et d'autres activités illégales.

La discrimination. La marginalisation et la discrimination, notamment la discrimination fondée sur le sexe, font l'objet d'une attention particulière s'agissant des causes profondes du travail des enfants. Les enfants de migrants, issus de minorités ethniques ou appartenant à d'autres groupes socialement défavorisés sont davantage exposés au risque de travail des enfants et de traite des êtres humains.

Le manque d'instruction. L'éducation est un élément fondamental pour briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté et joue souvent un rôle important dans la prévention des mariages forcés. Cela étant, une scolarité peut coûter cher, être inaccessible ou l'instruction dispensée s'avérer de qualité médiocre, en particulier pour les enfants issus de familles pauvres. Poussés par la nécessité économique ainsi que par les valeurs et les normes sociales, les ménages défavorisés n'ont parfois d'autre choix que de privilégier les bénéfices économiques à court terme générés par le travail

7 OIT et coll., [Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales](#), 2019.

8 OIT et UNICEF, [COVID-19 et travail des enfants: une crise, une occasion d'agir](#), 2020.

► Note de l'OIT

L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

des enfants par rapport au retour sur investissement à long terme de l'éducation.

Les pratiques d'entreprises. Il existe une demande pour le travail des enfants sur le marché en raison du faible coût de cette main-d'œuvre, de procédures de licenciement plus simples, du manque de compréhension de certaines entreprises de leurs responsabilités de respecter les droits de l'homme, ce à quoi il convient d'ajouter l'insuffisance des investissements publics dans la protection sociale et dans une éducation de qualité. Parmi les facteurs qui poussent certaines entreprises à recourir au travail des enfants, les pressions exercées sur les entreprises en matière de prix, de coûts et de délais jouent un rôle important. Si on y ajoute la présence d'un vivier de travailleurs vulnérables et la faiblesse de l'Etat de droit, ces pressions augmentent souvent le risque de recourir aux heures supplémentaires et aux formes illicites de travail, y compris le travail des enfants. Il faut également savoir que les quotas de production peuvent avoir des effets importants dans ce domaine. Des estimations récentes montrent que le recours à ces quotas ou à des paiements aux pièces peut accroître le risque de travail des enfants, en particulier dans le secteur agricole. Les adultes sont en fait incités à se faire aider par leurs enfants pour respecter les quotas fixés ou pour augmenter leurs revenus⁹.

4. Comment les entreprises devraient-elles contribuer à mettre fin au travail des enfants?

Une prise de conscience internationale concernant l'existence du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a donné lieu à une pression croissante sur les entreprises de manière à prévenir et résoudre ce problème. De ce fait, les entreprises multinationales sont de plus en plus conscientes de leur rôle et de leurs responsabilités à cet égard.

Plusieurs entreprises qui achètent ou transforment des matières premières provenant de pays en développement mettent en œuvre des programmes de durabilité qui ont notamment pour objectif d'éliminer le travail des enfants de leurs chaînes d'approvisionnement. Ces programmes comprennent une panoplie d'interventions telles que le suivi et la remédiation du travail des enfants, l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs, l'accès à l'éducation et à la formation, les initiatives de certification, l'autonomisation des femmes, etc. Les entreprises font part de leurs progrès réalisés et enseignements retenus dans des rapports d'étape. Dans leurs efforts pour contribuer à l'élimination du travail des enfants, les entreprises se tournent souvent vers le BIT, et notamment vers le Helpdesk du BIT d'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail¹⁰. Certaines

La Plateforme sur le travail des enfants (CLP)



La Plateforme sur le travail des enfants est un forum intersectoriel et multipartite visant à mettre en commun les expériences et les enseignements tirés en matière d'élimination du travail des enfants, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement. La CLP fournit des solutions concrètes aux acheteurs, industriels et fournisseurs en soutenant les entreprises membres via un processus complet de diligence raisonnable à tous les niveaux et elle encourage la collaboration sur le terrain pour éliminer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Elle s'emploie notamment à promouvoir l'intégration de politiques solides et de bonnes pratiques d'entreprises, de mesurer l'impact du travail des enfants et de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène dans le cadre d'un dialogue local et mondial constructif avec les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres acteurs concernés.

S'appuyant sur la vaste expérience du BIT dans ce domaine, la plateforme offre des conseils et partage des connaissances pour aider les entreprises à surmonter les obstacles et les dilemmes qu'elles rencontrent, établit des liens entre les initiatives prises localement et à l'échelle mondiale pour éliminer le travail des enfants, et favorise l'action pratique qui peut être déterminante dans les communautés touchées par le phénomène.

La plateforme est coprésidée par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI). L'OIT en assure le secrétariat en collaboration avec le Pacte mondial des Nations Unies. Les membres de la CLP sont des entreprises des secteurs de l'agroalimentaire, des communications, de la construction, de l'électronique, de l'ameublement, de l'habillement, du luxe et du commerce.

de ces entreprises décident de prendre part à des initiatives multipartites comme la Plateforme sur le travail des enfants.

S'agissant des entreprises multinationales, des échanges avec des organismes publics et les partenaires sociaux des pays permettent d'harmoniser les pratiques de l'entreprise avec les stratégies d'élimination du travail des enfants et, le cas échéant, avec les plans d'action nationaux de lutte contre

9 OIT et coll., [Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales](#). Nov. 2019.

10 Consulter le site <http://www.ilo.org/business>. Le Helpdesk du BIT pour l'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail contient une section spécialement consacrée au travail des enfants.

ce phénomène. Des consultations régulières permettent d'optimiser la contribution de l'entreprise en favorisant la coordination et les synergies.

La Déclaration sur les EMN met en avant le bien-fondé du dialogue et des consultations entre les différentes parties pour faire en sorte que les entreprises multinationales tiennent pleinement compte des objectifs de politique générale des pays dans lesquels elles opèrent. Elle encourage également les gouvernements des pays d'accueil et des pays du siège des entreprises multinationales à promouvoir de bonnes pratiques sociales dans les entreprises qui exercent leurs activités à l'étranger et sur leur territoire.



La Déclaration recommande également aux entreprises de consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs, lesquelles participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et lois nationales – y compris à l'établissement de listes de travaux dangereux – et jouent un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre des Conventions n^{os} 138 et 182¹¹.

La Déclaration sur les EMN rappelle que toutes les parties doivent contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et que les entreprises multinationales, à travers leurs activités, peuvent contribuer de manière significative à la réalisation de ses objectifs (paragraphe 9).

Elle souligne que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «Protéger, respecter et réparer» des Nations Unies (2011) définissent les devoirs et responsabilités respectifs des États et des entreprises en matière de droits de l'homme et que toutes les entreprises, y compris les entreprises multinationales, devraient faire preuve de diligence

raisonnable afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités sur les droits de l'homme, ainsi que de rendre compte de la manière dont elles remédient à celles qui ont trait aux droits de l'homme internationalement reconnus, à savoir, au minimum, ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

La Déclaration sur les EMN fait également valoir que:

► Pour évaluer les risques relatifs aux droits de l'homme, les entreprises, y compris les entreprises multinationales, devraient identifier et évaluer toutes les incidences négatives, réelles ou potentielles, sur les droits de l'homme dans lesquelles elles peuvent avoir une part soit par le biais de leurs propres activités, soit du fait de leurs relations commerciales. Ce processus devrait comprendre de véritables consultations avec des groupes et autres acteurs concernés susceptibles d'être touchés, y compris des organisations de travailleurs, et ce en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature et du cadre de l'activité. Pour atteindre l'objectif de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ce processus devrait tenir compte en permanence du rôle essentiel de la liberté syndicale et de la négociation collective ainsi que des relations professionnelles et du dialogue social (paragraphe 10).

En outre, la Déclaration sur les EMN vise à orienter les entreprises en matière de réparation et indique spécifiquement que:

► Les entreprises multinationales devraient user de leur influence pour encourager leurs partenaires commerciaux à prévoir des moyens efficaces à des fins de réparation en cas de violation des droits de l'homme internationalement reconnus (paragraphe 65).

En particulier concernant le travail des enfants, le paragraphe 27 de la Déclaration indique que:

► Les entreprises multinationales ainsi que les entreprises nationales devraient respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail, en vue d'assurer l'abolition effective du travail des enfants dans le cadre de leurs activités, et devraient prendre d'urgence, dans leur domaine de compétence, des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

¹¹ Il incombe aux organisations d'employeurs et de travailleurs de formuler des observations sur les rapports envoyés par les gouvernements à la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations (CEACR).

► **Note de l'OIT**

L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

Utiliser les orientations de la Déclaration sur les EMN pour encourager une conduite responsable des entreprises

Parmi les Promesses d'action pour 2021 pour mettre fin au travail des enfants (voir l'encadré sur l'Alliance 8.7), la **Fédération des employeurs de l'Ouganda (FUE)** s'est engagée à améliorer la conduite des entreprises et le respect des règles relatives au travail des enfants dans les entreprises membres de la FUE qui opèrent dans les chaînes d'approvisionnement des secteurs du thé et du café. En collaboration avec les pouvoirs publics et les organisations de travailleurs, la FUE entend élaborer à partir de la Déclaration sur les EMN un guide à l'intention des employeurs et un guide des affaires portant sur les cadres politiques, juridiques et réglementaires, et sur les meilleures pratiques à adopter pour éliminer le travail des enfants. Ces guides encourageront une conduite responsable des entreprises en améliorant la connaissance de ces questions dans le secteur privé et en renforçant la capacité des entreprises «à se conformer davantage aux normes internationales du travail, y compris aux principes de la Déclaration sur les EMN».

Mais en plus de traiter directement de la question du travail des enfants, l'une des principales forces de la Déclaration sur les EMN réside dans son approche visant l'intégralité de l'Agenda du travail décent, qui permet d'aborder de manière holistique le problème du travail des enfants. Ses dispositions sont particulièrement pertinentes dans ce contexte, en raison du fait qu'elles fournissent des lignes directrices pour contribuer à l'élimination des causes profondes du travail des enfants, et ce sur plusieurs fronts.

La sécurité de l'emploi et la protection sociale. Comme indiqué précédemment, les chocs ayant un impact sur les revenus des familles, ainsi que les catastrophes naturelles et les crises économiques, sont des facteurs qui peuvent inciter les parents à recourir au travail des enfants pour assurer la subsistance du ménage. Elargir les systèmes de protection sociale est donc un des éléments fondamentaux pour atténuer les vulnérabilités qui conduisent au travail des enfants. Cette observation s'avère particulièrement pertinente dans le panorama économique au regard de la pandémie de COVID 19 alors que de plus en plus de travailleurs sont aujourd'hui confrontés à la perspective du chômage et à la perte de leurs revenus et de leurs moyens de subsistance¹².

A ses paragraphes 33 à 35, la Déclaration sur les EMN énonce que les entreprises devraient s'efforcer d'assurer un emploi stable aux travailleurs, s'acquitter des obligations librement négociées concernant la stabilité de l'emploi et la sécurité sociale, promouvoir la sécurité de l'emploi, en signalant suffisamment à l'avance les changements dans leurs activités et en évitant les licenciements arbitraires.

► **Figure 2: Principes de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales à l'intention des entreprises pertinents pour l'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes.**



¹² Bureau international du Travail, *Un cadre politique pour affronter les répercussions socio-économiques de la crise du COVID-19*, mai 2020.

Tout en soulignant le rôle central des gouvernements dans la mise en place de socles de protection sociale, la Déclaration indique que:

► **Les entreprises multinationales et les autres entreprises pourraient compléter les systèmes publics de sécurité sociale et aider à encourager leur développement, y compris par le biais des programmes qu'elles mettent elles-mêmes en place en tant qu'employeurs** (paragraphe 22).

Compte tenu de leur taille et de l'influence qu'elles exercent sur les partenaires commerciaux de leurs chaînes d'approvisionnement, les entreprises multinationales jouent un rôle crucial dans l'extension de la protection sociale à une plus grande portion de la population.

Un système d'assurance maladie pour les planteurs mis en place par le Groupe SIFCA

La **Société Immobilière et Financière de la Côte Africaine (SIFCA)** est un groupe agro-industriel présent dans les filières agricoles du caoutchouc, de l'huile et du sucre implantées en Côte d'Ivoire, au Libéria, au Nigéria, au Ghana et au Sénégal. Le groupe se soucie du bien-être des acteurs de sa chaîne d'approvisionnement et a mis en place un dispositif d'assurance maladie qui permet aux planteurs et leur famille de bénéficier d'une couverture médicale.

Pour bénéficier de cette protection sociale, le planteur doit s'engager à livrer ses produits au groupe qui prélève la quote-part du planteur lors de la vente des récoltes pour financer sa prime d'assurance.

«Le système d'assurance fonctionne bien. Les communautés bénéficiaires de ce projet sont heureuses d'en tirer profit», relève M. Nouffé Sie, responsable développement durable du groupe.

Cette initiative gagnant-gagnant pour les entreprises et les populations locales a permis à l'entreprise de fidéliser les communautés villageoises dans la vente de leur production et de faire face à la concurrence de plus en plus rude dans les secteurs de l'hévéa et du palmier à huile, tout en permettant à une population à faible revenu de bénéficier d'une couverture médicale.

Source: OIT, [Le Groupe SIFCA: une entreprise qui s'engage pour un développement inclusif et durable et les populations locales](#), 2020

La promotion d'emplois directs et indirects. La Déclaration sur les EMN fournit des lignes directrices aux entreprises pour qu'elles contribuent de manière significative à la création d'emplois directs et indirects. La Déclaration stipule que:

► **Les entreprises multinationales devraient donner la priorité à l'emploi, à l'épanouissement professionnel, à la promotion et à l'avancement des ressortissants du pays d'accueil à tous les niveaux, en coopération»** (paragraphe 18). **Lorsqu'elles investissent dans des pays en développement, [elles] devraient tenir compte de la nécessité de recourir à des techniques qui génèrent des emplois, directement ou indirectement»** (paragraphe 19).

De plus, à son paragraphe 20, la Déclaration appelle les EMN à conclure avec des entreprises nationales des contrats pour la fabrication de pièces et d'équipements, à utiliser des matières premières locales et à encourager progressivement la transformation sur place des matières premières.

Des transferts de technologie pour lutter contre le travail des enfants

Parmi les Promesses d'action pour 2021 pour mettre fin au travail des enfants, le **Bureau du commerce et du développement industriel des Caraïbes** a formulé la promesse de contribuer à [mettre fin au travail des enfants dans les plantations de cacao en Afrique et en Amérique latine](#). Son plan de mise en œuvre prévoit, entre autres initiatives, une coopération avec des organisations agricoles pour produire du cacao en utilisant des technologies avancées et l'incitation des gouvernements à «poursuivre le transfert de technologies agricoles depuis les pays développés afin d'accélérer l'élimination du travail des enfants».

En établissant de telles relations commerciales, les entreprises multinationales permettent la création d'emplois et contribuent ainsi à briser le cycle vicieux de la pauvreté qui pousse de nombreuses familles à recourir au travail des enfants. Plusieurs entreprises proposent également des formations à leurs fournisseurs locaux afin de renforcer leurs capacités. Les entreprises peuvent enrichir leurs initiatives en matière de promotion de l'emploi grâce à la consultation avec les acteurs gouvernementaux en charge de ces questions et en optimiser l'impact lorsque celles-ci s'harmonisent avec les programmes gouvernementaux existants.

Mars Inc. en Côte d'Ivoire: lutter de façon holistique contre le travail des enfants

Mars Inc. avait choisi la région de Soubré, l'une des principales zones de plantation de cacao située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, comme région pilote dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé (PPP) signé avec l'OIT. Ce partenariat visait à instaurer un environnement protégé pour les enfants et à veiller à ce que les filles et les garçons de Soubré aillent à l'école plutôt qu'au travail. Il comportait les trois éléments:

1. renforcer les systèmes de suivi du travail des enfants,
2. adopter et mettre en œuvre des plans d'action communautaire pour lutter contre le travail des enfants, et
3. renforcer les capacités des parties prenantes pour mettre en place des initiatives en matière d'éducation, de formation et de mobilisation sociale.

Le PPP s'est appuyé sur le programme Vision for Change (V4C) de Mars Inc., qui s'inscrivait lui-même dans l'initiative de l'entreprise pour un cacao durable, et visait à pérenniser la production de cacao tout en cherchant à remédier aux problèmes de productivité et à résoudre les difficultés rencontrées par les populations locales. L'entreprise s'est associée à plusieurs partenaires en Côte d'Ivoire pour aider les agriculteurs à améliorer leurs récoltes, à augmenter leurs revenus et améliorer leurs conditions de vie. Dans le cadre du programme V4C, Mars a mis à disposition des agriculteurs une formation, du matériel végétal amélioré et des fertilisants. Des activités de développement communautaire ont également été menées dans les villages pour aider les agriculteurs et leurs familles à résoudre certaines difficultés sociales et économiques pour qu'ils soient les premiers bénéficiaires des gains de productivité.

Source: OIT, [Instauration d'un environnement protégé pour les enfants des communautés productrices de cacao en Côte d'Ivoire](#), 2016.

Favoriser l'accès des jeunes – hommes et femmes – à l'éducation, à la formation professionnelle et aux possibilités d'emploi

Parmi les Promesses d'action pour 2021 pour mettre fin au travail des enfants, certains acteurs se sont engagés à favoriser l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle pour les enfants exposés au risque de travail infantile:

- **L'Association consultative des employeurs du Malawi (ECAM)** s'est engagée à mobiliser ses membres sur des actions visant à préparer les enfants en âge de travailler au marché du travail (mentorat, apprentissage, stages) dans les chaînes de valeur du thé et du café. L'association entend mettre en place une coopération avec les autorités gouvernementales, les employeurs et des établissements de formation et d'enseignement professionnels pour repérer les enfants vulnérables qui travaillent déjà ou risquent d'être amenés à travailler, offrir à ces enfants une formation adaptée et les mettre en relation avec des employeurs susceptibles de leur donner un travail décent en tant qu'employé ou entrepreneur.
- Le constructeur automobile **Karsan** (Turquie) a promis d'agir pour faciliter l'emploi des diplômés des écoles secondaires professionnelles. Cela fait suite à la signature d'un protocole de coopération avec le bureau du gouverneur de la province de Bursa et la direction de l'éducation nationale. L'objectif de l'entreprise est de former les élèves aux véhicules électriques, puis de leur proposer des stages et des possibilités d'emploi à la fin de leurs études.
- **L'Association consultative des employeurs du Nigéria** s'est engagée à aider ses membres à mettre en place des systèmes et des programmes d'apprentissage dans des secteurs d'activité sans risques pour les enfants âgés de 15 à 17 ans, dans le cadre de leurs politiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- **IKEA (Suède)** a annoncé sa volonté d'intensifier ses efforts de promotion du travail décent pour les jeunes. L'entreprise prévoit de mener une étude pour évaluer le risque de chômage et le manque de possibilités de formation chez les jeunes, puis d'élaborer un plan pour renforcer l'intégration des jeunes travailleurs dans ses chaînes d'approvisionnement.

► Note de l'OIT

L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

La formalisation. Les petites et moyennes entreprises (PMEs) sont des acteurs clés de l'économie mondiale. Selon les estimations, 70 pour cent de l'emploi global serait fourni par les PME¹³.

Cependant, beaucoup d'entre elles opèrent dans l'économie informelle, où le taux de travail des enfants est particulièrement élevé. La Déclaration sur les EMN invite les gouvernements à élaborer et mettre en œuvre des cadres d'action intégrés afin de faciliter la transition vers l'économie formelle, en tenant compte du fait que les déficits de travail décent sont plus prononcés dans l'économie informelle. La Déclaration invite aussi les entreprises multinationales et les autres entreprises à contribuer à cet objectif (paragraphe 21).

La formalisation des entreprises: un levier capital pour lutter contre le travail des enfants

Parmi les Promesses d'action pour 2021 pour mettre fin au travail des enfants, **Arte Groep**, une entreprise des Pays-Bas, s'est engagé à éradiquer le travail des enfants à Ballikurava, un village du district de Prakasam dans l'État indien d'Andhra Pradesh, où l'entreprise s'approvisionne en granite. Arte Groep prévoit notamment d'améliorer le dialogue social au niveau local et de formaliser les modalités de travail, deux interventions «susceptibles de contribuer à régler durablement certains problèmes touchant au travail, dont celui du travail des enfants».

Pour régler efficacement ce problème, plusieurs gouvernements ont redoublé d'efforts pour réduire les obstacles à la formalisation des entreprises. De même, dans les dernières décennies, un nombre croissant d'entreprises multinationales ont mis en place différentes mesures pour favoriser la formalisation des fournisseurs faisant partie de leurs chaînes d'approvisionnement. Ainsi, les mesures prises par les entreprises multinationales pour inciter à la formalisation aident non seulement les PME à se développer et à accéder à de nouveaux marchés, mais elles contribuent également à améliorer les conditions de travail et la protection sociale des employés. Différents opérateurs de petite taille (notamment des groupements informels de travailleurs, d'agriculteurs, d'acheteurs, etc.) se trouvent tout en bas de la chaîne d'approvisionnement agricole. Faciliter la transition de ces acteurs vers l'économie formelle permet de réduire leur vulnérabilité et de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants. Les entreprises désireuses de contribuer à cette transition devraient collaborer avec les autorités gouvernementales et s'aligner sur les stratégies nationales de transition vers l'économie formelle.

Instauration d'un modèle de partenariat public-privé pour éliminer le travail des enfants pendant la récolte des noisettes

La présence d'enfants parmi les travailleurs migrants qui participent à la récolte des noisettes en Turquie est un problème avéré. Avec l'aide du BIT et en partenariat avec le gouvernement et d'autres parties prenantes, des entreprises multinationales – notamment des membres de CAOBISCO* comme **Ferrero** et **Olam** – ont pris des mesures pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur. En particulier, un partenariat public-privé (PPP) pour éliminer le travail des enfants pendant la récolte des noisettes, élaboré par l'OIT avec la contribution de CAOBISCO, est en place depuis 2013. Le PPP contribue à renforcer les capacités nationales pour la planification, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des activités de lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture saisonnière. Un cadre de dialogue structuré a permis à toutes les parties prenantes d'aborder le problème et de rechercher ensemble des solutions. Cette intervention multipartite montre comment des entreprises multinationales qui coopèrent avec des mandants de l'OIT peuvent contribuer durablement à l'élimination du travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement et participer à l'éradication des pires formes de travail des enfants.

Depuis 2013, 7949 enfants ont été pris en charge dans les provinces d'Ordu, de Düzce et de Sakarya. Parmi ces enfants, 6196 ont été retirés des plantations ou empêchés de travailler grâce à la mise en place de services éducatifs, les autres ayant bénéficié d'autres services. Dans les districts visés, 6300 familles ont bénéficié de séances d'accompagnement, individuelles pour 2584 d'entre elles, collectives pour les autres. De la même façon, 465 intermédiaires agricoles et 1530 propriétaires de plantations de noisettes ont bénéficié de séances d'accompagnement et de formation.

Par ailleurs, Olam a travaillé avec des fournisseurs pour éliminer des pratiques de travail inacceptables dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement, et pour améliorer les moyens de subsistance, les revenus et les conditions de travail des agriculteurs et des travailleurs saisonniers. En 2018, suite à ce travail mené par Olam, des contrats de travail pour les saisonniers ont été mis en place par 11 fournisseurs de main-d'œuvre. Au total, ce sont 535 travailleurs saisonniers qui ont bénéficié d'un contrat prévoyant un salaire minimum garanti, des horaires de travail et des condi-

13 OIT, *Les petits comptent aussi – Données mondiales sur les contributions des travailleurs indépendants, des microentreprises et des PME à l'emploi*, 2019.

► **Note de l'OIT**

L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

tions de santé et de sécurité au travail conformes à la législation, des moyens de transport sûrs, des repas convenables et des conditions de logement décentes. En collaboration avec une association, une formation a été dispensée aux travailleurs portant sur le travail forcé et le travail des enfants, les horaires de travail et la rémunération. Olam encourage l'adoption de contrats semblables dans l'ensemble du secteur agricole et plaide activement en faveur d'une politique nationale de lutte contre l'emploi irrégulier dans l'agriculture.

* L'association CAOBISCO compte parmi ses membres les entreprises suivantes: Ferrero, Nestlé, Storck, Barry Callebaut, Ritter Sport, Mars, Chocosuisse, BDSI, Natra, Baronie Group, Cemoi, Griesson – de Beukelaer, Jancke, Neuhaus, Koenig, Frazer, Jordans Dorset Ryvita.

Sources: OIT, [ILO-Ferrero partnership aims to eliminate child labour in hazelnut harvesting in Turkey](#), 2020.

OIT, [CAOBISCO and ILO extend cooperation in combating child labour in seasonal hazelnut harvesting in Turkey](#), 2021.

Olam, [Improving Social and Labour Conditions in the Hazelnuts Supply Chain](#).

Salaires, prestations et conditions de travail. Des salaires, des prestations et des conditions de travail appropriés sont des éléments fondamentaux pour garantir que leur revenu permet aux travailleurs et à leurs familles de vivre décemment, et d'éviter ainsi tout recours au travail des enfants.

À ce sujet, le paragraphe 41 de la Déclaration sur les EMN fournit des orientations aux entreprises, en précisant que:

► **Les salaires, prestations et conditions de travail offerts par les entreprises multinationales dans l'ensemble de leurs activités ne devraient pas être moins favorables pour les travailleurs que ceux qu'accordent les employeurs comparables dans le pays d'accueil.** Lorsqu'il n'existe pas d'employeurs comparables, elles devraient octroyer les meilleurs salaires, prestations et conditions de travail possibles. Les éléments à prendre en considération à cet effet devraient comprendre: a) les besoins des travailleurs et de leur famille, eu égard au niveau général des salaires dans le pays, au coût de la vie, aux prestations de sécurité sociale et aux niveaux de vie d'autres groupes sociaux; et b) les facteurs d'ordre économique, y compris les exigences du développement économique, la productivité et l'intérêt qu'il y a à atteindre et à maintenir un haut niveau d'emploi. Lorsque l'employeur fait bénéficier les travailleurs d'avantages essentiels tels que logement, soins médicaux ou nourriture, ces avantages devraient être d'un bon niveau (paragraphe 41).

Améliorer les revenus des travailleurs et des agriculteurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

À l'échelle mondiale, plusieurs initiatives ont été lancées pour identifier les moyens par lesquels des entreprises peuvent, via leurs pratiques d'entreprises, contribuer à extraire des travailleurs, des exploitants agricoles et leurs familles de la pauvreté en leur assurant un revenu décent, et remédier ainsi à l'une des causes profondes du travail des enfants.

► Le **laboratoire sur le revenu des agriculteurs** est un groupe collaboratif de réflexion et d'action créé en 2018 par Mars. Ses membres cherchent à déterminer «les mesures les plus efficaces que des entreprises peuvent prendre pour garantir un revenu suffisant, qui permet un niveau de vie décent aux producteurs qui travaillent dans les chaînes d'approvisionnement agricoles». Des représentants d'ONG, d'universités, d'entreprises multinationales et du PNUD comptent parmi les membres de son conseil consultatif.

► Active dans tous les secteurs en Afrique, en Asie et en Amérique latine, **IDH – l'Initiative pour le commerce durable** rassemble plus de 600 entreprises et gouvernements pour «stimuler la mise en place de nouveaux modèles de production et de commerce durables dans les économies émergentes». En avril 2021, IDH a lancé avec plusieurs entreprises multinationales un appel à l'action intitulé «Better Business through Better Wages». L'appel met en lumière la nécessité de dépasser le vieux modèle économique dans lequel des bas salaires sont un facteur de rentabilité et insiste sur l'importance d'un salaire de subsistance comme première étape vers l'éradication de la pauvreté.

► La **communauté de pratique sur le revenu minimum vital** est une coalition d'acteurs issus des secteurs public et privé, d'ONG et d'établissements d'enseignement et de recherche, qui s'efforcent de «soutenir des activités visant à offrir aux petits exploitants un revenu minimum vital pour leur permettre d'atteindre un niveau de vie décent».

Favoriser le versement de salaires de subsistance aux travailleurs

Parmi les Promesses d'action pour 2021 pour mettre fin au travail des enfants, certaines parties prenantes se sont engagées à encourager le versement de salaires de subsistance aux travailleurs, comme moyen permettant de lutter contre le travail des enfants. Par exemple, **Nine & Co**, une entreprise des Pays-Bas, s'est engagée à mettre fin au travail des enfants par le versement de salaires de subsistance. Pour ce faire, l'entreprise met en œuvre un plan d'action aux aspects multiples qu'elle a élaboré en collaboration avec ses fournisseurs et qui implique de revoir ses pratiques d'achat, d'améliorer ses procédures d'achat et de réduire les coûts liés à la chaîne d'approvisionnement. Le but est d'instaurer une prime salariale grâce au budget ainsi dégagé et de contribuer à rapprocher les salaires versés du minimum vital. Toujours aux Pays-Bas, l'entreprise **Rainbow Collection** s'est engagée à travailler avec ses clients et à lancer une feuille de route pour des salaires de subsistance «qui encouragera les entreprises à lancer leurs propres projets autour du minimum vital et à verser des salaires de subsistance».

L'égalité entre les sexes. Les inégalités entre les sexes sont un aspect essentiel du problème du travail des enfants. À l'échelle mondiale, les femmes sont payées en moyenne 20,5 pour cent de moins que leurs homologues masculins et, dans de nombreux pays, elles sont exclues de certaines professions¹⁴. Pourtant, elles ont souvent un rôle capital dans les décisions concernant l'éducation des enfants, dans la mesure où ce sont elles qui sont généralement responsables des dépenses liées aux enfants et à la famille comme, par exemple, le paiement des frais de scolarité. Des études montrent que l'éducation des adultes, et en particulier des femmes, contribue à réduire le risque de travail des enfants¹⁵. En se formant, les adultes ont la possibilité d'accroître leurs propres revenus et les revenus du ménage, et de briser ainsi le cycle de la pauvreté.

Le paragraphe 30 de la Déclaration sur les EMN souligne que:

► **Les entreprises multinationales devraient s'inspirer dans toutes leurs activités du principe de la non-discrimination.**

Nombre d'entreprises multinationales contribuent également à l'égalité entre les sexes en développant la capacité des femmes à intégrer leurs chaînes d'approvisionnement.

L'autonomisation des femmes

Parmi les Promesses d'action pour 2021 pour mettre fin au travail des enfants, certaines parties prenantes – notamment celles qui sont présentées ci-après – se sont engagées à favoriser l'autonomisation économique des femmes comme moyen de lutter contre le travail des enfants.

- **La Fondation Grameen** s'est engagée à mettre au point un ensemble d'outils pour aider les acteurs de l'autonomisation économique des femmes à faire reculer le travail des enfants. Ces outils s'appuieront sur les principales recommandations politiques et stratégiques élaborées par la fondation qui bénéficie d'une expérience sur les questions du travail des enfants et des conditions de travail dangereuses. Ces recommandations s'adressent aux prestataires de services financiers et aux organisations qui soutiennent l'entrepreneuriat féminin, et comprennent notamment: l'élaboration et l'apport d'une panoplie complète de services financiers pour aider les femmes entrepreneures à gérer les risques et à démarrer puis développer leurs entreprises, et la mise en relation de leurs clients avec des services de protection sociale afin de répondre à l'ensemble de leurs besoins.
- **La BEPSEE** (une entreprise sociale) s'est engagée à prendre des mesures pour éliminer le travail des enfants dans les sites miniers de la province de Lwalaba en République démocratique du Congo. Elle entend y parvenir en orientant 500 femmes et leurs enfants vers des activités génératrices de revenus autres que l'extraction minière, par le biais d'une formation à l'entrepreneuriat, à l'épargne et au microcrédit.

14 OIT, [Document thématique sur les principes et droits fondamentaux au travail face au COVID-19](#), 2020.

15 OIT, [L'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent](#) (en anglais), 2009. Rapport de la 98e session de la Conférence internationale du Travail.

Lutte contre le travail des enfants et recommandations de la Déclaration sur les EMN: implications pour les entreprises

Cause profonde	Sélection de principes de la Déclaration sur les EMN	Implication pour les entreprises en matière de lutte contre le travail des enfants
Lacunes dans la législation et l'application de la loi, et pratiques d'entreprises	<p>Respecter la loi, l'âge minimum d'admission à l'emploi, assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et, de par leurs activités, contribuer à l'élimination du travail des enfants</p> <p><i>«Toutes les parties que la Déclaration sur les entreprises multinationales concerne devraient respecter les droits souverains des États, observer les législations et réglementations nationales, tenir dûment compte des pratiques locales et se conformer aux normes internationales pertinentes. (...)»</i> (Paragraphe 8)</p> <p><i>«Les entreprises multinationales ainsi que les entreprises nationales devraient respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail, en vue d'assurer l'abolition effective du travail des enfants dans le cadre de leurs activités, et devraient prendre d'urgence, dans leur domaine de compétence, des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.»</i> (Paragraphe 27)</p> <p><i>«Toutes les parties devraient contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée en 1998. (...) Les entreprises multinationales, à travers leurs activités, peuvent contribuer de manière significative à la réalisation de ses objectifs.»</i> (Paragraphe 9)</p>	<p>Que peut faire l'entreprise?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Utiliser des mécanismes adéquats et vérifiables pour confirmer l'âge des travailleurs¹⁶. ► Donner un message clair à ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux quant aux attentes de l'entreprise en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants, notamment en y faisant référence dans le code de conduite de l'entreprise et les contrats signés. ► Participer aux programmes nationaux et internationaux, y compris les campagnes médiatiques. ► Participer à des initiatives multipartites telles que la Plateforme sur le travail des enfants ou l'Alliance 8.7.



16 Pour vérifier l'âge des travailleurs, les employeurs doivent tenir et mettre à la disposition de l'autorité compétente des registres ou d'autres documents indiquant le nom et l'âge ou la date de naissance, dûment attestés dans la mesure du possible, des personnes qu'ils occupent ou qui travaillent pour eux et dont l'âge est inférieur à dix-huit ans (voir en particulier l'article 9, paragraphe 3, de la Convention n° 138). En l'absence de certificat de naissance pour vérifier l'âge ou lorsqu'il est facile de se procurer des documents falsifiés, les suggestions suivantes pourront être utiles:

- Le recoupement de plusieurs documents écrits et attestations sur l'honneur peut aider à repérer des faux documents.
- Les employeurs peuvent organiser des entretiens avec les salariés ou les candidats qui ne semblent pas avoir atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi afin de recueillir des informations complémentaires.
- Les dossiers et certificats scolaires ainsi que les témoignages de membres de la famille peuvent être une bonne source d'information.

Cause profonde	Sélection de principes de la Déclaration sur les EMN	Implication pour les entreprises en matière de lutte contre le travail des enfants
Lacunes dans la législation et l'application de la loi, et pratiques d'entreprises (suite)	<p>Aligner l'action des entreprises sur les politiques et initiatives publiques</p> <p><i>«Les entreprises multinationales devraient tenir pleinement compte des objectifs de politique générale que se sont fixés les pays où elles opèrent. Leurs activités devraient être conformes à la législation nationale et s'harmoniser avec les priorités du développement ainsi qu'avec les structures et les objectifs sociaux du pays où elles s'exercent. À cet effet, des consultations devraient avoir lieu entre les entreprises multinationales, le gouvernement et, le cas échéant, les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs intéressés.»</i></p> <p>(Paragraphe 11)</p>	<p>Déterminer avec quelles politiques et initiatives publiques nationales les actions de l'entreprise devraient être harmonisées.</p> <p>Qui l'entreprise devrait-elle consulter?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les institutions gouvernementales, les organisations d'employeurs et les syndicats; ► Les bureaux locaux de l'OIT; ► Les institutions nationales et ONG actives dans la lutte contre le travail des enfants; ► Les administrations publiques qui ont pour mandat de gérer les causes profondes du travail des enfants (éducation, protection sociale, réduction de la pauvreté...); ► Les initiatives multipartites et réseaux d'entreprises pertinents. <p>Que peut faire l'entreprise?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► S'il existe un plan d'action national de lutte contre le travail des enfants, soutenir sa mise en œuvre; ► Dans le cadre d'initiatives multipartites, promouvoir le partage d'informations par rapport aux services de soutien disponibles pour les enfants; ► Avec d'autres parties prenantes, participer à des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant et droits fondamentaux au travail; ► Partager des données pertinentes et participer à des plateformes de dialogue afin de contribuer au système national de suivi du travail des enfants.



Cause profonde	Sélection de principes de la Déclaration sur les EMN	Implication pour les entreprises en matière de lutte contre le travail des enfants
Pratiques d'entreprises, absence de liberté syndicale et de négociations collectives	<p>Faire preuve de diligence raisonnable et remédier aux incidences négatives de leurs activités</p> <p>«(...) Les entreprises, y compris les entreprises multinationales, devraient faire preuve de diligence raisonnable afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités sur les droits de l'homme, ainsi que de rendre compte de la manière dont elles remédient à celles qui ont trait aux droits de l'homme internationalement reconnus, à savoir, au minimum, ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.</p> <p><i>Pour évaluer les risques relatifs aux droits de l'homme, les entreprises, y compris les entreprises multinationales, devraient identifier et évaluer toutes les incidences négatives, réelles ou potentielles, sur les droits de l'homme dans lesquelles elles peuvent avoir une part soit par le biais de leurs propres activités, soit du fait de leurs relations commerciales. Ce processus devrait comprendre de véritables consultations avec des groupes et autres acteurs concernés susceptibles d'être touchés, y compris des organisations de travailleurs, et ce en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature et du cadre de l'activité. Pour atteindre l'objectif de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ce processus devrait tenir compte en permanence du rôle essentiel de la liberté syndicale et de la négociation collective ainsi que des relations professionnelles et du dialogue social.»</i></p> <p>(Paragraphe 10 d) and e)</p> <p>«Les entreprises multinationales devraient user de leur influence pour encourager leurs partenaires commerciaux à prévoir des moyens efficaces à des fins de réparation en cas de violation des droits de l'homme internationalement reconnus.»</p> <p>(Paragraphe 65)</p>	<p>Qui l'entreprise devrait-elle consulter?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les institutions gouvernementales, les organisations d'employeurs et les syndicats; ► Les institutions et ONG nationales actives dans la lutte contre le travail des enfants; ► Les administrations publiques qui ont pour mandat de gérer les causes profondes du travail des enfants (éducation, protection sociale, réduction de la pauvreté, etc.); ► Les parties prenantes directement touchées, y compris les fournisseurs et les communautés dans lesquelles opèrent les acteurs des chaînes d'approvisionnement. <p>Que peut faire l'entreprise?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Lorsque des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal travaillent dans l'entreprise, prendre des mesures pour que les autorités locales compétentes et leurs partenaires viennent les y soustraire; ► Dans la mesure du possible, aider l'enfant qui doit être retiré du milieu de travail et sa famille à obtenir des services adéquats et à trouver des solutions alternatives viables; ► Participer à des programmes de protection, de réinsertion et de prévention destinés aux anciens enfants travailleurs (adaptés aux tranches d'âge) en leur offrant des possibilités de réintégrer l'enseignement obligatoire (pour les enfants de moins de 15 ans) ou de pouvoir bénéficier de formations préprofessionnelles, de services de développement des compétences ou d'une formation professionnelle, ou mettre en place de tels programmes; ► Contribuer aux efforts de la communauté pour aider les enfants retirés du travail à obtenir un enseignement et une protection sociale gratuites et de qualité; ► S'impliquer avec ses partenaires commerciaux dans des projets visant à prévenir le travail des enfants et s'attaquer à ses causes profondes;



Cause profonde	Sélection de principes de la Déclaration sur les EMN	Implication pour les entreprises en matière de lutte contre le travail des enfants
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Pratiques d'entreprises, absence de liberté syndicale et de négociations collectives (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Collaborer avec d'autres entreprises, les associations sectorielles et les organisations d'employeurs afin d'élaborer une approche sectorielle ou intersectorielle pour résoudre le problème, et engager un dialogue avec les syndicats, les autorités chargées de l'application de la loi, l'inspection du travail et d'autres institutions; ▶ Mettre en place un groupe de travail ou un comité sur le travail des enfants dans l'organisation représentative des employeurs aux niveaux local, régional et/ou national, ou participer aux travaux d'un groupe ou comité existant; ▶ Explorer/renforcer l'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer la transparence et la traçabilité des acteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



Cause profonde	Sélection de principes de la Déclaration sur les EMN	Implication pour les entreprises en matière de lutte contre le travail des enfants
Pauvreté et protection sociale insuffisante	<p>Contribuer à la création d'emplois directs et induits</p> <p>«Les entreprises multinationales devraient, surtout lorsqu'elles exercent leur activité dans des pays en développement, s'efforcer d'améliorer les possibilités et normes d'emploi, compte tenu de la politique et des objectifs des gouvernements en matière d'emploi, ainsi que de la sécurité de l'emploi et de l'évolution à long terme de l'entreprise.» (Paragraphe 16)</p>	<p>Recenser les politiques publiques de l'emploi à prendre en compte</p> <p>Qui l'entreprise devrait-elle consulter?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les ministères et organismes chargés de l'emploi; ► Les organisations patronales et syndicales.
	<p>«Les entreprises multinationales devraient donner la priorité à l'emploi, à l'épanouissement professionnel, à la promotion et à l'avancement des ressortissants du pays d'accueil (...)» (Paragraphe 18)</p>	<p>Que peut faire l'entreprise?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Mettre en place des initiatives visant à créer de l'emploi de manière directe ou indirecte, pour les membres des communautés dans lesquelles opèrent les acteurs des chaînes d'approvisionnement; ► Élaborer des projets visant à transformer les matières premières locales sur place; ► Participer à des programmes de renforcement des capacités professionnelles pour les jeunes de la communauté ou les mettre en place; ► Appuyer les initiatives visant à développer des relations avec les PME locales et à renforcer leurs capacités;
	<p>«Lorsqu'elles investissent dans des pays en développement, les entreprises multinationales devraient tenir compte de la nécessité de recourir à des techniques qui génèrent des emplois, directement ou indirectement (...)» (Paragraphe 19)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Faciliter les transferts de compétences et de technologie vers les partenaires commerciaux et travailleurs locaux; ► Élaborer des programmes offrant de nouvelles sources de revenu, qui contribuent aux chaînes d'approvisionnement des entreprises; ► Prévoir d'embaucher des jeunes qui ont dépassé l'âge minimum pour travailler à des postes offrant de bonnes conditions de sécurité;
<p>«Pour promouvoir l'emploi dans les pays en développement, dans le contexte d'une économie mondiale en expansion, les entreprises multinationales devraient, chaque fois que cela est possible, envisager de conclure avec des entreprises nationales des contrats pour la fabrication de pièces et d'équipements, d'utiliser des matières premières locales et d'encourager progressivement la transformation sur place des matières premières. Elles ne devraient pas se prévaloir de tels arrangements pour éluder les responsabilités contenues dans les principes de la présente Déclaration.» (Paragraphe 20)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Étudier des possibilités d'éliminer les dangers et de réduire les risques sur le lieu de travail afin d'accroître le nombre d'emplois disponibles pour des jeunes qui ont dépassé l'âge minimum pour travailler. 	

Cause profonde	Sélection de principes de la Déclaration sur les EMN	Implication pour les entreprises en matière de lutte contre le travail des enfants
Pauvreté et protection sociale insuffisante (suite)	<p>Compléter les systèmes publics de sécurité sociale</p> <p>«Les gouvernements devraient établir ou maintenir, selon le cas, des socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental de leurs systèmes nationaux de sécurité sociale et mettre en œuvre ces socles dans le cadre de stratégies d'extension de la sécurité sociale qui assurent progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible, selon les orientations données par les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale. Les partenaires sociaux pourraient jouer un rôle dans la promotion de ces politiques. Les entreprises multinationales et les autres entreprises pourraient compléter les systèmes publics de sécurité sociale et aider à encourager leur développement, y compris par le biais des programmes qu'elles mettent elles-mêmes en place en tant qu'employeurs.» (Paragraphe 22)</p>	<p>Recenser les politiques pertinentes en matière de sécurité sociale, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La couverture santé de la population; ▶ La sécurité sociale des travailleurs indépendants; ▶ Les filets de protection sociale. <p>Quelles sont les institutions responsables?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les institutions nationales chargées de la protection sociale, de la sécurité sociale, de l'assurance maladie et d'autres filets de protection sociale. <p>Que peut faire l'entreprise?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Faciliter l'accès de ses fournisseurs actifs dans des secteurs à haut risque de travail des enfants aux mécanismes gouvernementaux de protection sociale; ▶ En harmonie avec les programmes gouvernementaux et dans le contexte de la pandémie de COVID-19, mettre en place des initiatives de transferts monétaires (<i>cash transfers</i>) et/ou des fonds d'urgence pour apporter un soutien direct aux travailleurs, aux groupes de la société civile ainsi qu'aux organisations de producteurs et aux coopératives, pour canaliser les ressources vers les groupes les plus vulnérables.



Cause profonde	Sélection de principes de la Déclaration sur les EMN	Implication pour les entreprises en matière de lutte contre le travail des enfants
Pauvreté, pratiques d'entreprises	<p>Contribuer à la sécurité de l'emploi</p> <p>«Les entreprises multinationales ainsi que les entreprises nationales devraient s'efforcer d'assurer, par une planification active de l'emploi, un emploi stable aux travailleurs employés par chaque entreprise et s'acquitter des obligations librement négociées concernant la stabilité de l'emploi et la sécurité sociale. En raison de la souplesse que les entreprises multinationales peuvent avoir, elles devraient s'efforcer de jouer un rôle moteur dans la promotion de la sécurité de l'emploi, en particulier dans les pays où la cessation de leurs activités serait susceptible d'accentuer le chômage à long terme.»</p> <p>(Paragraphe 33)</p>	<p>Recenser les stratégies et politiques nationales à prendre en compte, telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ► La législation nationale en matière de contrats; ► Les mesures mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19, protéger les entreprises et préserver les emplois. <p>Quelles sont les institutions responsables?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les ministères de l'emploi et de la protection sociale.
	<p>«Les entreprises multinationales qui envisagent d'apporter à leurs activités des modifications (y compris celles qu'occasionnent les fusions, rachats ou transferts de production) pouvant avoir des effets importants sur l'emploi devraient en aviser dans un délai raisonnable les autorités gouvernementales compétentes et les représentants des travailleurs qu'elles emploient, ainsi que leurs organisations, afin de pouvoir étudier avec eux ces effets et atténuer le plus possible toute incidence défavorable. Cela est particulièrement important en cas de fermeture d'une entité entraînant des licenciements collectifs.»</p> <p>(Paragraphe 34)</p>	<p>Que peut faire l'entreprise?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► La pandémie de COVID-19 perturbe actuellement les opérations de nombreuses entreprises. L'OIT a élaboré la note d'orientation «Restructurer les entreprises pour favoriser leur redressement et leur résilience face à la crise du COVID-19», qui fournit des conseils aux entreprises sur les bonnes pratiques de restructuration ou de réorganisation, dans le respect des dispositions des normes internationales du travail.
	<p>«Les procédures de licenciements arbitraires devraient être évitées.»</p> <p>(Paragraphe 35)</p>	
	<p>«Les gouvernements devraient, en coopération avec les entreprises multinationales et les entreprises nationales, assurer sous une forme ou une autre la protection du revenu des travailleurs qui ont été licenciés.»</p> <p>(Paragraphe 36)</p>	

Cause profonde	Sélection de principes de la Déclaration sur les EMN	Implication pour les entreprises en matière de lutte contre le travail des enfants
Économie informelle	<p>Contribuer à la formalisation</p> <p><i>«Les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des cadres d'action intégrés afin de faciliter la transition vers l'économie formelle, en tenant compte du fait que les déficits de travail décent sont plus prononcés dans l'économie informelle. Les entreprises multinationales et les autres entreprises devraient elles aussi contribuer à cet objectif.»</i></p> <p>(Paragraphe 21)</p>	<p>Recenser les stratégies nationales qui visent à faciliter la transition vers l'économie formelle</p> <p>Quelles sont les institutions responsables?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Le ministère chargé de la protection sociale; ► Le ministère chargé des PME. <p>Que peut faire l'entreprise?</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Contribuer à la collecte d'informations sur les entreprises informelles situées en bas de la chaîne de valeur et sur l'environnement dans lequel elles opèrent (p. ex. en encourageant l'utilisation des technologies numériques) afin de définir des actions prioritaires pour faciliter la formalisation dans un processus de dialogue avec d'autres parties prenantes; ► Promouvoir la formalisation et contribuer à l'organisation des acteurs économiques situés en bas des chaînes de valeur (p. ex. en favorisant la création de coopératives); ► Promouvoir et soutenir la formalisation des acteurs économiques qui opèrent dans l'économie informelle; ► Encourager ses partenaires commerciaux à contribuer à la formalisation.

► **Note de l'OIT**

L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

5. Conclusion

S'appuyant sur les différentes composantes de l'Agenda du travail décent et sur les principes de la Déclaration sur les EMN, la présente note d'orientation propose une approche globale destinée à guider les entreprises dans les initiatives qu'elles prennent pour contribuer à l'élimination effective du travail des enfants et remédier aux causes profondes du phénomène. En plus des initiatives individuelles des entreprises, cet objectif universel nécessite une action collective impliquant différents acteurs et diverses parties prenantes. Les mesures mises en place par le secteur privé requièrent des approches consultatives et coordonnées qui soient, d'une part, en phase avec les objectifs et les politiques publiques des pays dans lesquelles les entreprises exercent leurs activités, et d'autre part, conformes aux principes de normes internationales telles que la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales.

Le **Helpdesk du BIT pour l'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail** fournit de plus amples informations et orientations concernant l'application des principes de la Déclaration dans le cadre des activités des entreprises. Vous trouverez des informations, des outils pratiques, des ressources de formation ainsi que des questions/réponses sur le site web du Helpdesk www.ilo.org/business. Un service d'assistance gratuit et confidentiel répond aux demandes individuelles envoyées par des dirigeants, des employés et d'autres personnes intéressées à l'adresse suivante: assistance@ilo.org.

L'**outil d'auto-évaluation pour les entreprises par rapport à la Déclaration sur les EMN** a été mis au point par le BIT, en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE), en soutien aux entreprises qui souhaitent comparer leurs politiques et pratiques sociales aux orientations fournies dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN).

**HELPDESK DU BIT
POUR LES ENTREPRISES**
WWW.ILO.ORG/BUSINESS
ASSISTANCE@ILO.ORG

Exemples de questions en rapport avec le travail des enfants traitées par le Helpdesk du BIT

- Quel type de mesures incitatives une entreprise peut-elle adopter pour prévenir le travail des enfants? Comment une entreprise peut-elle garantir que les enfants vont à l'école?
- Nous avons conscience que dans certains pays, il n'est pas possible d'obtenir des actes de naissance ou alors ceux-ci sont falsifiés. Des approches sont-elles suggérées afin de vérifier l'âge des travailleurs?
- Les apprentis de moins de 18 ans (mais de plus de 14 ans) sont-ils autorisés à travailler en équipe de nuit? Une entreprise peut-elle employer des jeunes de 17 ans dans des équipes de nuit afin de soutenir l'emploi des jeunes dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par les pouvoirs publics?

Pour voir les réponses à ces questions et à de nombreuses autres, rendez-vous sur le site www.ilo.org/business.

Exemples de questions relatives au travail des enfants abordées par l'outil d'auto-évaluation des entreprises basé sur la Déclaration sur les EMN



- L'entreprise respecte-t-elle l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail et a-t-elle pris, dans son domaine de compétence, des mesures efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants dans le cadre de ses activités?

Pour en savoir plus sur les questions supplémentaires et les exemples d'actions, accédez à l'outil d'auto-évaluation pour les entreprises [ICI](#).

► Note de l'OIT

L'élimination du travail des enfants et de ses causes profondes – les orientations offertes par la Déclaration de l'OIT sur les EMN

Ressources

- [Comment faire des affaires en respectant le droit des enfants à ne pas être astreints au travail des enfants – Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises](#)
- Outils supplémentaires pour les entreprises concernant le travail des enfants: www.childlabourplatform.org
- Pour contacter la Plateforme sur le travail des enfants de l'OIT: clp@ilo.org
- Pour contacter le service d'assistance du BIT aux entreprises (Helpdesk du BIT): www.ilo.org/business et assistance@ilo.org
- La section sur le travail des enfants du Helpdesk du BIT: [Les entreprises et le travail des enfants \(ilo.org\)](#)
- Pour approfondir le sujet de la Déclaration sur les EMN et ses outils opérationnels, consultez le site web dédié à l'adresse suivante: www.ilo.org/mnedeclaration
- Le module d'apprentissage en ligne «Entreprise et travail décent – Introduction à la Déclaration sur les EMN» (durée: 75 minutes): www.ilo.org/formationemn

Le contenu de cette note a été inspiré par la note d'orientation intitulée «L'abolition effective du travail des enfants en Côte d'Ivoire – Les orientations offertes par la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT», élaborée en collaboration avec le projet «Entreprises et travail décent» financé par le Gouvernement français et le projet «Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique» (ACCEL Africa) financé par les Pays-Bas.

Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS)

La mission de FUNDAMENTALS est de servir comme centre d'excellence sur les politiques et l'action visant à soutenir la réalisation de principes et droits fondamentaux au travail. FUNDAMENTALS aide les États membres à remplir leurs obligations de respecter, promouvoir et réaliser, en toute bonne foi, les principes et droits fondamentaux au travail en facilitant le renforcement de la législation pertinente et des institutions, dont les organisations d'employeurs et de travailleurs, et l'engagement des garants et détenteurs de droits et des entreprises au niveau national.

Contact: fundamentals@ilo.org

Site web: <https://www.ilo.org/fundamentals>

Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises (ENT/MULTI)

L'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises (ENT/MULTI) est chargée de la promotion et de l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN). L'Unité gère également le service d'assistance du BIT aux entreprises (Helpdesk du BIT). Outre ses activités liées à la Déclaration sur les EMN, l'Unité supervise la participation de l'OIT au Pacte mondial des Nations Unies ainsi que la coordination des activités de l'OIT dans le domaine de la responsabilité sociale (RSE) et celui des entreprises et des droits de l'homme.

Contact: multi@ilo.org

Site web: <https://www.ilo.org/multi>